



Obligation du bailleur

Par Raven3

Bonjour Madame, Monsieur

Lors de la visite du logement, j'ai constaté que le jardin n'était pas dans un état d'entretien satisfaisant (ronces, végétation non entretenue, arbre entre mur garage et habitation de a coter ,etc.).

J'aimerais savoir si il y a des texte de lois qui pourrait les obligeait à faire le jardin .

Je vous en remercie d'avance cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous êtes locataire ? propriétaire/bailleur ?

les obligER à faire le jardin
qui obligerait qui ?
est-ce un jardin privatif ? un espace vert commun ?

Par Raven3

Je suis le futur locataire d une maison avec jardin

Par yapasdequoi

L'état du jardin peut//doit être inscrit dans l'état des lieux d'entrée. Ainsi il ne vous sera pas imputé de dégradation lors de l'état des lieux de sortie.

Vous pouvez aussi utiliser l'article 6 de la loi 89-462 (extrait):
Le bailleur est obligé :

a) De délivrer au locataire le logement en bon état d'usage et de réparation ainsi que les équipements mentionnés au contrat de location en bon état de fonctionnement ; toutefois, les parties peuvent convenir par une clause expresse des travaux que le locataire exécutera ou fera exécuter et des modalités de leur imputation sur le loyer ; cette clause prévoit la durée de cette imputation et, en cas de départ anticipé du locataire, les modalités de son dédommagement sur justification des dépenses effectuées ; une telle clause ne peut concerner que des logements répondant aux caractéristiques définies en application des premier et deuxième alinéas ;

et ainsi inscrire les travaux de jardinage ainsi que le montant qui sera à déduire du premier loyer après execution.